



# LE PRÉCURSEUR,

## JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

On s'abonne :  
 A LYON, rue St-Dominique, n° 10 ;  
 A PARIS, chez M. Alex. MASSIER, libraire place de la Bourse.

ABONNEMENT :  
 16 fr. pour trois mois,  
 51 fr. pour six mois,  
 et 60 fr. pour l'année,  
 hors du dépt du Rhône,  
 1 fr. en sus par trimestre.

LYON, 18 MAI 1829.

### AFFAIRE DU PLIAGE DES ÉTOFFES.

Les fabricans d'étoffes de soie viennent encore de succomber devant la cour de cassation ! Nous avons trop souvent donné notre avis sur cette question intéressante, pour qu'il nous soit permis de revenir sur les raisons que nous avons développées à l'appui de la résistance de nos manufacturiers. La cour de cassation vient de décider autrement ; ce qui ne veut pas dire que sa jurisprudence l'emporte en définitive. Mais quoi qu'il en soit, cet arrêt peut être cité comme une preuve vivante de l'oppression administrative sous laquelle sont courbées les communes. Voici comment la *Gazette des Tribunaux* rapporte les débats et la décision qui les a terminés :

« M<sup>e</sup> Edmond Blanc, avocat des prévenus intervenans, a soutenu que le pouvoir de réformer des arrêtés municipaux n'emportait pas celui de faire des arrêtés qui rentrent dans la seule compétence du maire ; qu'à ce dernier seul appartenait le droit de régler la police municipale ; que si le préfet avait le droit de ne pas approuver, au moins ne pouvait-il rien créer, de sa propre autorité, en cette matière.

« L'avocat a terminé en disant : « La question » qui s'élève aujourd'hui est une preuve nouvelle de » la nécessité et de l'urgence d'une loi municipale ; » il serait temps enfin de fixer d'une manière précise les limites du pouvoir municipal et de l'autorité administrative, de sortir d'une confusion funeste aux citoyens et à la bonne administration » de la justice. »

« M. Lapagne-Barris, avocat-général, a pensé que M. le préfet du Rhône avait agi dans le cercle de ses attributions ; et il a conclu à la cassation du jugement.

« La cour, après délibération en la chambre du conseil, au rapport de M. de Crouseilles, a rendu l'arrêt suivant :

« Vu l'art. 3 du tit. 11 de la loi du 24 août 1790 ;  
 « Attendu que les préfets, supérieurs des autorités municipales, ont le droit de faire de arrêtés concernant la police municipale ;

« Vu l'arrêté du préfet du Rhône du 9 avril 1827, et spécialement l'art. 1<sup>er</sup> de cet arrêté, qui prescrit aux fabricans et marchands d'étoffes de soie de plier leurs étoffes sur la dimension d'un mètre ou d'un demi-mètre ;

« Attendu que les intervenans, convaincus de contravention audit arrêté, étaient passibles de la peine portée par l'art. 606 du Code du 5 brumaire an IV ;

« Qu'en n'appliquant pas cette peine, le jugement attaqué a commis une violation tant de l'art. 3 du tit. 11 de la loi du 20 août 1790 que de l'art. 1<sup>er</sup> dudit arrêté ;

« Casse et annule. »

Deux ouvriers qui travaillaient à une lucarne dans la rue Parville, quartier de St-Vincent, sont tombés ce matin au moment où les élèves de l'école chrétienne passaient. Les deux ouvriers sont restés morts sur la place. Plusieurs enfans ont été atteints ; un seul a été blessé grièvement.

— On écrit de Toulouse, 15 mai :

Le collège électoral du deuxième arrondissement de l'Aude s'est réuni à Narbonne hier 14, pour procéder à l'élection d'un député en remplacement de M. Sernin, démissionnaire.

Le nombre des électeurs étant au-dessus de 600,

on a dû former deux sections. Voici comment les bureaux provisoires ont été organisés :

1<sup>re</sup> SECTION. — *Président*, M. Jeanfrançois ; *scrutateurs*, MM. Despeyrous, Tapié-Manjand, Grand. *Secrétaire*. — M. Eugène Escudier, banquier à Carcassonne.

2<sup>e</sup> SECTION. — *Président*, M. Lasserre ; *scrutateurs*, MM. Gout-Dartigues, Bringué de la Veuve, Talavigne, Bellot aîné.

*Secrétaire*. — M. Birat, notaire.

On pense que les bureaux provisoires seront confirmés. Tout fait présager le succès de l'élection constitutionnelle.

— On mande de Bordeaux, le 14 mai :

Un courrier extraordinaire espagnol, parti de Madrid le 8 mai, et allant en Saxe, est passé hier par notre ville. Nous avons appris, par des dépêches qu'il a laissées ici, que S. M. la reine d'Espagne était dangereusement malade. Au moment du départ de ce courrier, on désespérait de ses jours.

— Le 20 mars dernier, on avait publié et affiché à Mexico le décret d'expulsion de tous les Espagnols qui se trouvaient dans les Etats mexicains.

On vient de mettre en vente à Paris, chez l'Éditeur, rue de Condé, n° 28, et chez les libraires du passage Choiseul, le RAPPORT qui a été fait par ordre du roi des Pays-Bas, sur la MÉTHODE DE M. JACOTOT (Enseignement universel) ; brochure de 2 feuilles in-8°, 75 centimes ; et 10 cent. en sus par la poste.

C'est par suite de ce rapport que M. Jacotot fut appelé par le roi à la direction de l'École normale militaire établie à Louvain d'après l'Enseignement universel, et qu'il reçut la décoration du Lion Belgique.

S. Exc. le ministre de l'instruction publique vient récemment d'autoriser plusieurs disciples de M. Jacotot à enseigner en France par sa méthode.

PARIS, 16 MAI 1829.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

On lit dans un journal de province, tribune avouée de l'ancien ministère et du parti congréganiste : « Vraiment le côté gauche de la chambre a bien du bonheur : un assasin vient frapper un homme, et sa balle va frapper un député royaliste ; il y a à la chambre trois Lafayette, et des deux qui siègent sur les bancs de la révolution, ce n'est ni le père ni le fils qui est frappé ; c'est un Lafayette honnête homme, un la Fayette du côté droit ! »

— Après bien des indécisions, la commission chargée de l'examen de la loi sur les boissons a enfin nommé un rapporteur (M. Pavée de Vandœuvre, député de l'Aube.) Les conclusions du rapport tendent au rejet de cette loi malheureuse.

— On dit qu'aussitôt que la translation de M. Portalis aux affaires étrangères a été arrêtée, un courrier est parti en poste en porter la nouvelle à M. de Polignac. C'est le lendemain seulement que sont parties les dépêches pour nos autres ambassadeurs du continent, et même, dit-on, celle destinée au cabinet anglais.

— Une personne très-connue est arrivée à la bourse aujourd'hui en annonçant avec émotion que M. de Peyronnet venait de se suicider. Le tems nous manque pour vérifier cette nouvelle.

— On remarque que l'ordonnance qui nommait M. de Laval ministre des affaires étrangères n'a point été rapportée ; ainsi jusqu'à nouvel ordre nous avons

deux ministres de ce département. D'autres disent que malgré les deux ordonnances nous n'en avons point du tout ; d'autres enfin, prévoyant la fin de la session et le retour de M. de Polignac, soutiennent que nous en avons trois.

Le bureau provisoire de Pontoise a été confirmé à une immense majorité, excepté un scrutateur, M. Truifane, maire de la ville, qui a été remplacé par M. le général Corbineau. M. le comte Molé présidait le collège : on nous saura gré de reproduire les passages suivans de son discours qui font honneur à la conscience constitutionnelle du noble pair :

« Messieurs, la circonstance qui nous rassemble renouvelle nos regrets. Le député que nous avons perdu est présent à notre pensée, son nom vivra toujours dans la mémoire des amis de la liberté. Celui que vous nommerez à sa place sera aussi le défenseur de nos institutions et du trône, puisqu'il aura votre confiance. Tous les jours les passions s'éteignent, et nos mœurs constitutionnelles s'étendent. Nous ne conservons des tems d'orage qu'une expérience exempte de ressentiment. Plus que jamais la liberté nous est chère, et nous savons qu'elle ne coûte pas à l'ordre un sacrifice, sans courir elle-même un danger.

« C'est ainsi que l'opposition, une fois bien comprise, n'est plus à craindre : qu'un gouvernement éclairé et sincère n'a rien à en redouter. A la longue, rien ne résiste à la double épreuve de la discussion et de la publicité : rien que ce qui est vrai et ce qui est juste ; et tout ce qui est vrai et juste ne se trouve-t-il pas écrit d'avance dans le cœur du prince que nous avons ? Nominons donc, chacun selon notre conscience, le député de notre choix. Plus nos suffrages seront indépendans, et plus ils seront dignes du roi, de la France et de nous.

« Ma mission est de vous le rappeler, et je n'en aurais pas accepté une autre : oui, la noble mission que j'ai reçue du monarque est de veiller, par tous les moyens que la loi me donne, au secret et à la liberté des suffrages. Ce n'est pas moi, l'un d'entre vous, messieurs, moi qui connais si bien votre dévouement au trône légitime, et à cette Charte, son plus ferme appui, qui vous dirai jamais autre chose que : Choisissez librement. »

Nombre des votans . . . . .	267
M. de Belleyne a obtenu . . . . .	59 voix.
M. de Lameth . . . . .	182

En conséquence, M. de Lameth a été proclamé député.

— M. le comte de Lobeau a déposé sur le bureau de la chambre des députés une pétition de M. Davin, ancien officier supérieur retiré, exprimant le vœu d'une révision après visite du taux des pensions des sous-officiers ou soldats en retraite.

— On assure que M. de Chantelauze, député du côté droit, est appelé à la première présidence de la cour royale d'Orléans ; mais que sa nomination, comme celle de M. Bastoul, ne paraîtra qu'après la session. On veut faire plaisir au côté droit, et on cherche à ménager le côté gauche jusqu'après le budget : quand il sera voté, on rira de son mécontentement.

— On écrit de Montmorenci :

Un bien triste événement vient de se passer à Montmorenci ; deux jeunes amans s'aimaient de l'amour le plus tendre, et ne pouvaient être unis. Le jeune homme était marié depuis quelque tems, sa passion jetait le deuil au sein de sa famille. L'ame ulcérée, n'envisageant que le plus cruel avenir, il prend la résolution de se donner la mort avec sa maîtresse. Le 28 avril, ils quittent Paris, se rendent à Montmorenci, vont faire leurs adieux aux sites pittoresques de la vallée, parcourent la forêt, et le lendemain, après un repas simple et frugal, au son même des instrumens d'une noce qui se célébrait chez Leduc, restaurateur, ou ils avaient descendu, ils se tirent chacun un coup de pistolet au cœur. Le spectacle de l'hyménée qui se passait sous leurs yeux a dû ajouter à la douleur qui consumait ces deux êtres. Le jeune homme, avant de mourir avait jeté sur le papier quelques vers qui peignaient la situation de son ame.

Le matin du jour fatal, il avait composé une romance qu'il chantait avec sa maîtresse au moment même de se donner la mort.

Ces infortunés ont été trouvés dans leur chambre, étendus sur le carreau, baignant dans le sang qui avait coulé de leurs blessures ; le jeune homme était parvenu à se traîner auprès de sa maîtresse, et à saisir sa main avant d'expirer.

Leurs coups avaient malheureusement porté au-dessous du cœur, et au rapport du médecin, de cruelles souffrances ont dû précéder la fin de leur existence. Sans le bruit fatal des instrumens de la noce, l'on aurait pu les secourir, et peut-être les rappeler à la vie. Un tel amour méritait un meilleur sort.

Ces jeunes gens, âgés, l'amant de 22 ans, et sa maîtresse de 17 ans, appartiennent à des commerçans aisés de la capitale.

OPINION DES JOURNAUX

Sur les nouveaux ministres des affaires étrangères et de la justice.

L'ordonnance par laquelle le ministère prétend s'être complété, n'a aucun besoin de commentaire : elle contient, de la part des ministres, une confession d'impuissance qui désarme l'opposition. Nous n'élèverons aujourd'hui qu'une seule question sur cette mesure : rend-elle le provisoire définitif, ou le définitif provisoire ? (Gazette de France.)

Le ministère est-il enfin constitué par l'ordonnance que publie le *Moniteur* de ce jour ? C'est déjà beaucoup trop pour lui qu'on puisse se faire cette question, et elle est dans toutes les bouches.

Quand tous les organes de l'opinion demandaient aux ministres de se compléter, quand d'une voix unanime on s'élevait contre le régime du provisoire, croit-on que ce fût la sanction officielle de ce même provisoire que le pays s'attendit à voir consacrer par le pénible enfantement du successeur de M. de la Ferronnays ? En vérité, si tels eussent été les vœux et les besoins de l'opinion, cela ne valait pas l'intérêt qu'elle attachait au dénouement d'un drame si malencontreusement entamé.

Ne nous le dissimulons pas. Il y avait dans la circonstance actuelle tout autre chose qu'un simple intérêt de curiosité, et s'il faut le dire franchement, on n'attendait pas le *Moniteur* pour savoir si l'intérim avait cessé seulement pour le département des affaires étrangères, mais bien pour le cabinet tout entier.

Or, qu'y a-t-il de changé aujourd'hui de ce qui était hier ? M. Portalis quitte les sceaux : c'est vrai : il les laisse même à un homme dont les lumières et le noble caractère ont provoqué l'une des mesures de rigueur les plus bonteuses de l'ancienne administration. Mais enfin M. Bourdeau, comme directeur-général, comme sous-secrétaire d'Etat, avait déjà donné au ministère, dans lequel il entre, presque tout ce qu'il lui apporte comme ministre de la justice. Y a-t-il un grand accroissement de force ? Nous ne le pensons pas.

Eloigné depuis long-tems de la carrière diplomatique qu'il a abandonnée depuis 25 ans, M. Portalis ne craint-il pas que les événemens extérieurs soient bien menaçans pour recommencer une éducation nouvelle ? Magistrat éclairé et irréprochable, croit-il que l'Europe lui tienne compte de ses antécédens, qu'elle ne connaît peut-être pas, quand il s'agira de traiter avec lui d'intérêts auxquels elle a presque le droit de le supposer étranger ?

Si la situation du ministère n'est changée ni vis-à-vis de l'Europe ni vis-à-vis de la France, il a eu bien tort de révéler lui-même, par ses longues incertitudes, toute l'importance qu'il attachait à un choix nécessairement attendu avec une vive anxiété. Sa détermination ne répond ni à l'attente publique ni à la gravité des circonstances, et malheureusement pour lui ce n'est pas faute d'avoir su qu'elles étaient graves.

Nous désirons que l'avenir ne justifie pas nos tristes prévisions. (Journal des Débats.)

Le ministère est parvenu à ses fins en se complétant sans prendre couleur, par un choix insignifiant. Si M. Bourdeau eût passé immédiatement des bancs du centre gauche dans le cabinet, on aurait pu voir dans sa nomination une adhésion du ministère aux principes constamment soutenus par l'honorable député contre l'ancienne administration ; mais M. Bourdeau, directeur-général et sous-secrétaire d'Etat, n'est aux yeux du public qu'un membre de l'administration actuelle : et l'expérience nous apprend chaque jour combien les caractères individuels sont sujets à s'altérer par le frottement des fonctions publiques. La fortune du nouveau garde-des-sceaux ne sera qu'une humiliation de plus pour M. de Peyronnet. L'excellence décline ne saurait voir sans un profond chagrin le procureur-général qu'elle a destitué, ceindre sa simarre et faire les honneurs de sa salle à manger.

(Journal du Commerce.)

C'est beaucoup de sortir du provisoire. Nous avons enfin au ministère complet. Quel effort ! grand Dieu ! le cabinet sera long-tems à se reposer de ce pénible enfantement.

On se demande si ceci répond à quelque chose, si cette résolution donne au ministère un caractère nouveau. C'est là une vaine recherche. Le ministère, certes, n'avait pas la pensée de caractériser sa politique. Son premier soin, au contraire, est de la déguiser. Il ne veut pas dissoudre la fusion ; il ne veut pas non plus rompre avec les gens honnêtes. De là un système de tempérament, avec lequel toutes les questions aujourd'hui débattues peuvent se prolonger indéfiniment. et amener enfin la ruine lente de la monarchie. Tout restera indécis. (Quotidienne)

— En terminant un long discours à la chambre des députés, et parlant en qualité de ministre par intérim des affaires étrangères, M. Portalis disait, le 5 de ce mois : « Avant de descendre de cette tribune, où je ne monterai plus pour remplir un devoir qui va cesser d'être le mien, il m'est impossible, etc. » (Voir le Constitutionnel du 6.) Evidemment alors, M. Portalis ne songeait pas à quitter les sceaux pour les affaires étrangères ; il comptait sur M. de Laval, et se promettait, ou plutôt il promettait à la France de se renfermer dans ses attributions de ministre de la justice. Huit jours sont à peine écoulés depuis qu'il a solennellement fait ces promesses, et M. Portalis n'est plus ministre de la justice, et il est devenu ministre des affaires étrangères.

On comprendra difficilement qu'un légiste, héritier d'un nom célèbre dans les annales de la jurisprudence, et qui a passé sa vie à étudier les lois, à rendre la justice, dépouille volontairement la toge de M. de Aguessau pour se résigner à se traîner péniblement à la suite de M. de Metternich et du duc de Wellington. M. Portalis s'est dévoué à ses collègues : il a fait de nécessité vertu, et, comme il fallait absolument avoir un remplaçant de M. de la Ferronnays, qu'on l'a cherché partout, et qu'on n'a pu le trouver nulle part, M. Portalis, consultant moins ses forces que son courage, s'est chargé d'un fardeau sous lequel probablement il ne tardera pas à succomber, s'il faut du moins juger du définitif à venir par le provisoire passé.

Les hommes sensés, tous ceux qui comprennent les intérêts et l'amour du pays, se demandent vainement comment il se peut faire qu'un ministère qui, dans l'espace de plus de six mois, n'a pu trouver un seul homme d'Etat qui voulût s'associer à lui, soit assez aveuglé pour croire encore qu'il est capable de remplir la haute mission qu'il a la témérité de conserver.

Si l'on a rencontré d'insurmontables difficultés pour découvrir un successeur à M. de la Ferronnays, il n'en a pas été ainsi pour trouver un remplaçant à M. Portalis. Les sceaux ne sont pas restés vacans un seul instant, et M. Bourdeau s'est trouvé là à point nommé pour s'en charger. Nous avons quelques raisons de croire qu'il ne les accepterait pas. Si nous sommes bien informés, M. Bourdeau, hier au soir encore, déclarait hautement que, bien qu'il fut sous-secrétaire d'Etat au ministère de la justice, il n'était nullement question de lui confier le portefeuille de ce département, et qu'alors même qu'on le lui offrirait, il ne croirait pas devoir l'accepter. Il se trouvait associé d'assez près à l'administration actuelle, pour ne pas souhaiter avec elle un rapprochement plus intime, et cependant l'ordonnance rendue à Saint-Cloud, qui nomme M. Bourdeau garde-des-sceaux, porte la date d'hier 14 mai. M. Bourdeau a porté si loin la réserve diplomatique, qu'on est surpris qu'au lieu du portefeuille de la justice, on ne lui ait pas donné celui des affaires étrangères.

Nous n'avons point oublié toutefois que M. Bourdeau a eu assez de courage et de noblesse de caractère pour se faire destituer par M. de Peyronnet ; qu'il a vigoureusement attaqué à la tribune les jésuites et le parti ultramontain, et que son éloquence a dignement combattu en faveur des libertés publiques et de la monarchie constitutionnelle. Il est d'ailleurs à remarquer que M. Bourdeau est le seul des ministres actuels qui, aux élections de 1827, ait été nommé par le seul parti constitutionnel, et qu'il n'a jamais cessé d'être un des membres de la réunion de la rue de Rivoli. Souhaitons que l'atmosphère ministérielle ne soit pas contagieuse pour M. Bourdeau, et que le ministre de 1829 ne fasse pas oublier le député de 1824. (Constitutionnel.)

— Cette ordonnance confirme ce que nous annoncions hier soir, en y mêlant encore quelques formules de doute ; car quand un événement annonce pompeusement plusieurs mois à l'avance, se résout en une combinaison mesquine, il il y a charité à n'y pas croire d'une manière absolue, tant que le fait n'est pas accompli. La fin d'un intérim de quatre mois n'est encore qu'une sorte de consécration de cet intérim. M. de Portalis qui a passé sa vie dans l'étude des lois, se trouve, après un noviciat de quatre mois, suffisamment instruit dans les affaires étrangères pour en conserver la direction ; il fallait un diplomate, on nomme un juriconsulte. Mais que faire ? le ministère a une attitude si imposante, il inspire tant de confiance, que personne ne se souciait de s'associer à sa fortune ; il fallait bien qu'il se complût avec ses propres éléments. Il a fait comme ces familles dans lesquelles personne ne veut entrer et qui sont obligées de s'allier entr'elles. La nomination d'un ministre des affaires étrangères était une affaire d'Etat, on en a fait une affaire de ménage.

Ce petit revirement intérieur change-t-il quelque chose à la situation ? Absolument rien. M. Portalis, ministre en pied, ne conduira pas notre politique extérieure autrement qu'il ne la conduisait quand il était ministre par intérim, et nous n'avons pas vu jusqu'ici qu'elle eût une impulsion bien vigoureuse. Seulement on croyait à chaque instant qu'un nouveau ministre allait venir lui imprimer son cachet, et cette attente se trouve maintenant ajournée, au moins jusqu'après la session. M. Bourdeau ne pourra être également dans son ministère que ce qu'il a été pendant son intérim. Seulement on peut espérer d'après son caractère connu, qu'il ne prendra pas pour règle habituelle de conduite la rigueur gratuite qu'il a montrée à l'égard de M. Leleux, éditeur de l'*Echo du Nord*.

Il n'y aura donc rien de changé dans la marche du ministère, dans sa consistance, non plus que dans ses rapports avec les chambres. Il n'acquiert pas, il ne perd pas une seule voix :

le côté droit n'en sera pas plus satisfait, le côté gauche n'en sera pas plus décidé ; la position du ministère n'en est pas moins hasardée, sa majorité n'en est pas moins flottante. (Courrier français.)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Royer-Collard.)

Fin de la séance du 15 mai.

(Continuation du rapport des pétitions.)

« Les habitans de la Châtre (Indre) présentent des observations sur la loi des conseils d'arrondissement et de département. »

Voix à droite : Ah !

La commission propose le renvoi au ministre de l'intérieur et le dépôt au bureau des renseignements.

A gauche : Appuyé ! appuyé !

M. Duvergier de Hauranne demande la parole. (Bruit à droite.)

J'ai écouté avec beaucoup d'attention, dit l'honorable membre, les explications qui nous ont été données par M. le ministre de l'intérieur dans une dernière séance. Quoi qu'on puisse dire, on ne peut se dissimuler que les lois municipales étaient généralement désirées, que leur retrait a causé des regrets universels. (Murmures à droite.)

J'aurais voulu que M. le ministre dit quelques paroles qui nous fissent espérer que ces lois seraient représentées. (Bruit à droite. — A gauche : Ecoutez !) Il est impossible que l'état actuel des choses se prolonge. Je ne me prévaudrai pas des expressions memes de M. le ministre de l'intérieur pour montrer qu'il est illégal ; mais je désirerais au moins quelques paroles de consolation. (Rires ironiques à droite.)

Une voix : Quelle douceur !

M. Duvergier de Hauranne : Si on m'obligeait d'entrer dans la discussion des principes, il me serait facile de prouver que l'état actuel de l'organisation municipale est entaché de nombreuses illégalités ; mais je ne le veux pas, je désire seulement l'assurance qu'on s'occupera des deux lois retirées. Je me borne à cette demande. (On rit beaucoup à droite. Approbation à gauche.)

M. le ministre de l'intérieur demande la parole. (Mouvement de curiosité.)

Je suis loin, dit-il, de m'opposer au renvoi proposé par la commission. Tout ce qui sera de nature à jeter de nouvelles lumières sur cette matière importante, sera accueilli par le gouvernement avec empressement et reconnaissance. J'ai déjà expliqué sa marche dans la préparation des deux lois qui vous étaient présentées, et la série des événemens qui l'ont amené, malgré lui, à les retirer. Je ne crois pas qu'il y ait rien dans ce retrait que la France doive déplorer. Des lois de cette nature doivent plutôt être attendues long-tems pour être bonnes, que votées au risque d'être defectueuses, incomplètes, et elles ne peuvent que gagner à un examen réitéré. J'ajouterais que je ne puis prendre aucun engagement formel, je n'en ai pas le droit, et n'y suis point autorisé ; mais dans ma pensée, la législation actuelle a besoin de modifications, et je conserve encore l'espoir de présenter des lois qui concilient les intérêts du trône et ceux du pays. (Bravos à gauche ; sourire à droite.)

Les conclusions de la commission sont adoptées.

« La dame Villaine, blanchisseuse à Vissons, réclame contre la patente qu'on lui fait payer, malgré la loi du 1<sup>er</sup> brumaire au 7. » — Renvoi au ministre des finances.

« Le sieur Dulondel, à Dijon, demande que les pensions ecclésiastiques soient payées intégralement suivant qu'elles ont été établies. »

La commission, quelque regret qu'elle en éprouve, propose l'ordre du jour, attendu les lois existantes.

M. de Cordoue exprime le vœu qu'on augmente le fonds de secours porté au budget des affaires ecclésiastiques.

M. de Cambon demande le renvoi à ce ministère, et il pense qu'au moyen d'économies sur d'autres parties de son budget, on pourrait améliorer la position des prêtres vieux et infirmes. (Adhésion à gauche.)

L'ordre du jour est rejeté et le renvoi est adopté unanimement.

On passe au feuillet 69. Ce feuillet commence par les deux pétitions ci-dessous ; mais M. le président annonce que le rapport n'en sera prêt que la semaine prochaine.

« Le sieur Simon Lorrrière, lieutenant-colonel à Paris, présente à la chambre une neuvième pétition. Il demande qu'elle soit renvoyée au ministre de la guerre, afin que justice entière lui soit rendue. »

« Le sieur de la Fontaine demande à être réintégré dans les cadres du corps royal d'état-major dont il était capitaine, et dont il se plaint d'avoir été injustement rayé. Il réclame l'arrière de son traitement. »

M. de Curzay, rapporteur : « Les greffiers des justices de paix de Metz et de Belfort (Haut-Rhin) demandent un traitement fixe et plus élevé que celui qu'ils reçoivent. »

La commission propose l'ordre du jour. M. Crignon-Bonvallet demande le renvoi au garde-des-sceaux.

L'ordre du jour est adopté. « Le sieur Guillard, ex-avocat-avoué, détenu au bagne de Toulon, réclame contre le jugement dont il a été frappé. (On rit.) — Ordre du jour. »

« Le sieur Martin, à Maze, se plaint de ce qu'on l'oblige à payer sa part du supplément de traitement accordé au vicaire de sa commune. » — Ordre du jour.

« Le sieur Backé, à Jégun (Gers), présente des observations sur les permis de ports-d'armes. »

La commission propose l'ordre du jour.

M. de Sainte-Marie demande le renvoi au ministre des finances, attendu que les permis de port-d'armes équivalent à un impôt, que cet impôt est injuste en ce qui touche les propriétaires, et qu'on peut le supprimer sans nuire au trésor, auquel il ne produit pas plus de 500,000 francs. (Adhésion à gauche.)

Le renvoi au ministre des finances est adopté.

« Le sieur Chambonneau, ancien militaire et greffier destitué de la justice de paix de Moissac, demande sa réintégration ou une récompense pour ses services et ses blessures. » — Ordre du jour.

« Le sieur Labergerie, ancien militaire, à Puy-Celay, réclame la plus grande misère par la perte de plusieurs doigts de la main gauche, sollicite l'intervention de la chambre au près du ministre de la guerre pour lui faire obtenir une pension. » — Renvoi au ministre de la guerre.

Des vétérinaires du département du Tarn demandent qu'il soit défendu d'exercer la profession de vétérinaire sans avoir préalablement obtenu le diplôme. — La commission propose l'ordre du jour.

M. Ch. Dupin : L'art vétérinaire importe essentiellement à la conservation des bestiaux qui représentent pour la France une valeur de trois milliards. L'ignorance qui règne encore dans nos campagnes aide au succès de charlatans qui usent le plus souvent de remèdes dangereux ; et sous ce rapport, je proposerai le renvoi de la pétition à M. le ministre de l'instruction publique..... (Longue et bruyante hilarité, partagée par l'orateur lui-même. M. de Vatiménil rit, ainsi que tous ses collègues.)

Je proposerais le renvoi à M. le ministre de l'instruction publique, si je n'étais déjà bien persuadé qu'il désire faire cesser dans nos campagnes cette grossière ignorance qui facilite de dangereuses crédulités.

L'orateur termine en exprimant le vœu que le nombre des écoles soit accru.

M. Marcassus de Paymaurin demande la parole. (On rit.) Je reconnais, dit l'honorable membre, qu'il importe de multiplier les écoles vétérinaires, et je prie M. le ministre de l'intérieur de ne pas oublier celle qui existait à Toulouse. (On rit.) Du reste, et tout en partageant l'opinion de mon honorable collègue, je crois qu'il y a un grand défaut dans ces écoles, c'est que l'on y rend les élèves trop savans. (Explosion de gaieté dans toute la salle.) Un vétérinaire en sait plus que beaucoup de médecins. (Les rires redoublent et couvrent la voix de l'orateur.)

M. le rapporteur fait observer, à propos de ce qu'a dit M. Ch. Dupin, que les procureurs du roi poursuivent les charlatans qui distribuent des remèdes dangereux pour les bestiaux.

M. Destutt-Tracy ne pense pas qu'on doive poursuivre ceux qui, sans employer de remèdes nuisibles, suppléent dans les campagnes au défaut de vétérinaires, dont l'instruction d'ailleurs a été trop dispendieuse pour qu'ils puissent ensuite régler leur salaire sur la pauvreté des paysans dans un grand nombre de provinces.

M. Ch. Dupin répond que plus on multiplier les vétérinaires, et moins ils se feront payer cher. Il demande le renvoi au ministre de l'intérieur. Le renvoi est adopté.

« Le sieur Décheneaux, médecin à Sorèze, demande que la médecine ne soit exercée que par les docteurs-médecins ; il réclame en outre pour eux l'exemption du droit de patente. » (On rit.)

La commission propose le renvoi au ministre de l'intérieur.

M. Gellibert s'oppose au renvoi en ce qui concerne l'exclusion des officiers de santé. Il est prouvé que le rapport de la population au nombre de ceux qui exercent l'art de guérir sous diverses dénominations devrait être de 1 par 1,200 ; il n'est, terme moyen, que de 1 pour plus de 2,000.

Quant au droit de patente, l'orateur en demande la suppression ; il rappelle qu'un ministre s'est opposé à ce qu'on l'appliquât aux sœurs de la Charité : les médecins exercent aussi une bienfaisance active, et, de plus, ils possèdent la science.

M. Ch. Dupin répond que les sœurs de la Charité sont vœu de pauvreté, n'exigent aucune rétribution des malades, et qu'il y aurait de la dérision à les soumettre à un droit de patente. Quant aux médecins, il fait observer que ce droit est supporté par des professions non moins honorables que la leur, et enfin qu'il intéresse en général la conservation du nombre, déjà trop restreint, des électeurs en France. (On rit à droite.)

M. de Paymaurin monte à la tribune. (Hilarité générale.)

Tant qu'il existera, dit-il, des jurys médicaux dans les départements, ils seront remplis, non d'officiers de santé, mais, pour la plus grande partie, d'assassins. (On rit plus fort.) J'en sais un qui a donné une ordonnance au pharmacien a trouvé cette prescription : *Infusion d'acajou*. (Éclats de rire dans toute la salle.) Les écoles de médecine ne sont pas assez nombreuses ; ce n'est qu'à Paris, à Strasbourg et à Montpellier qu'on acquiert le droit de guérir ou de tuer les gens ; puis le droit de patente est souvent trop onéreux pour nos jeunes médecins, dont la plupart ruinent leur famille pour le devenir. (On rit.)

Après quelques observations de M. Augustin Perrier qui défend le droit de patente en ce qu'il touche essentiellement au droit électoral, et de M. de Tracy qui déclare connaître parmi les officiers de santé des hommes aussi habiles et aussi désintéressés qu'on peut en compter parmi les médecins, la chambre passe à l'ordre du jour.

« Le sieur Ribouilleau, à Paris, demande l'abolition du second droit d'octroi de la ville de Paris, c'est-à-dire celui qui fut établi en 1803 en remplacement de la contribution mobilière. »

La commission propose le renvoi au ministre des finances. M. de Chabrol demande l'ordre du jour. Il soutient que le second droit d'octroi est bien moins onéreux pour le pauvre que la contribution mobilière.

MM. J. Lefèvre et E. Salverte appuient le renvoi. Ce dernier orateur fait observer qu'à une époque où il est indispensable d'alléger les taxes qui pèsent sur les propriétaires de vignobles, ce serait déjà faire quelque chose pour eux que de diminuer l'octroi sur les liquides.

M. le ministre des finances parle dans le même sens que M. de Chabrol.

M. le général Demarçay répond que le pauvre consomme plus de liquides que le riche, et qu'ainsi l'octroi le frappe davantage.

La chambre entend encore M. Jacques Lefèvre et M. Roy ; le ministre fait observer que l'octroi atteint les 500,000 étrangers qui se trouvent dans Paris, et qui ne paieraient pas la contribution mobilière.

M. Ch. Dupin répond que le moyen d'attirer les étrangers à Paris n'est pas de les astreindre à une taxe trop forte. Il réclame le rétablissement de la contribution mobilière, surtout dans son rapport avec le cens électoral qu'elle concourt à établir.

La chambre adopte le renvoi au ministre des finances.

La séance est levée à 6 heures.

La nomination de M. Dupont (de l'Eure), par le 4<sup>e</sup> bureau, complète la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit éventuel de 52 millions de francs sur l'exercice 1829.

## CHAMBRE DES PAIRS.

Bulletin de la séance du 15 mai.

La chambre a continué la discussion du projet de loi relatif à la contrainte par corps.

Les articles 4, 5 et 6 ont été adoptés. La discussion a été commencée et continuera demain sur l'art. 7.

Les orateurs entendus aujourd'hui sont MM. le duc de Broglie, le comte Kergarion, le duc Decazes, le baron Portal, le comte de Pontécoulant, le comte de Saint-Roman, le comte de Tascher, le comte de Saint-Aulaire, le vicomte Chifflet, le comte Bastard, rapporteur ; M. le garde-des-sceaux, et Jacquinet-Pampelune, commissaire du roi.

## (CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR)

Séance du 16 mai.

La séance est ouverte à deux heures.

Après la lecture du procès-verbal, la parole est à M. le ministre de l'intérieur pour une communication du gouvernement (cinq projets de loi d'intérêt local.)

M. de Martignac parle si bas qu'il est impossible de saisir un mot de ce qu'il dit.

Mardi il y aura réunion dans les bureaux pour nommer la commission qui sera chargée de ces cinq projets de loi.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1827.

M. Enouf, premier orateur inscrit, a la parole : Il s'étonne qu'on en soit encore à faire des économies sur les énormes dépenses de l'État ; il compare le budget de près d'un milliard (de 1827) à celui de 1802, qui n'était que de 500 millions.

(M. Bourdeau, toujours en costume de député, entre et s'assied au banc des commissaires du roi, avec MM. l'abbé de la Chapelle, de Bouthillier, de Coëtlosquet, Fhéat de Saint-Aignan et autres.)

M. Enouf s'élève avec force contre les abus sans cesse renaissans des cumuls, et contre cet odieux gaspillage qui, chaque année, amène des réclamations toujours moins écoutées. Il entre ensuite dans des détails que le bruit et la faiblesse de son organe nous dérobent. Il conclut en votant pour le projet de loi.

M. Charles Dupin, après avoir examiné en détail les diverses parties du budget de 1827, et l'avoir comparé aux budgets précédens, s'alarme vivement sur l'avenir que prépare à la France la conduite imprudente et irréfléchie du ministère. Il engage les mandataires de la nation à s'unir plus étroitement que jamais pour repousser les efforts dilapidateurs de ces hommes qui ne comptent pour rien les plaintes des contribuables, qui ne rêvent que contributions nouvelles. Par là, dit-il, nous mériterons bien du trône et de la patrie ; car, en mettant un terme au mal, nous remplirons nos devoirs sacrés de sujet et de citoyen.

M. Béranger provoque de tous ses vœux une loi qui statue enfin sur la responsabilité des ministres ; il montre tout ce qu'une pareille mesure a d'important et d'intéressant pour les droits sacrés du pays. Il montre aussi les graves inconvéniens, les abus énormes qui résulteraient infailliblement de son absence plus long-temps prolongée dans notre législation. Il ap-

paudit à la décision prise par la chambre de renvoyer devant les tribunaux l'ex-ministre de la justice : c'est un exemple de sévérité qui ne doit pas être perdu pour l'avenir : c'est un pas fait dans la carrière du bien.... Il ne faut pas s'arrêter, il faut achever d'abattre le despotisme ministériel. Assez long-temps les finances ont été dévorées, les intérêts du royaume trahis, etc., etc.

M. Duvergier de Hauranne fixe le déficit réel à 42 millions, et prouve évidemment qu'il va être porté au double. Il dit que depuis 1822 tout a été déception, fraude et prodigalité de la part du ministère : 400 millions ont été éparpillés dans des dépenses inutiles ou suspectes : calculez, Messieurs, ce qu'on aurait pu faire avec 400 millions, pour l'entretien des facultés productives de la France, pour l'achèvement des routes et des canaux, pour le soulagement des contribuables ! On nous dit, lorsque nous nous plaignons, que la France est riche que ses ressources sont immenses, que le roi connaît le dévouement de ses sujets ; mais, Messieurs, cette richesse, ces ressources, ce dévouement peuvent avoir des bornes et ont besoin d'être ménagés. Le contribuable peut se lasser de payer. Alors, que feront les ministres ?

Ainsi que l'honorable préopinant, M. Duvergier de Hauranne parle de la responsabilité des ministres ; il se plaint de la fausse interprétation de l'art. 152 de la loi de 1817, qui n'a jamais voulu dire que des dépenses peuvent être ordonnées, les chambres assemblées, sans le consentement de ces chambres : c'est pourtant, dit-il, ce qu'on a fait trop souvent. Le vote de l'impôt est la base de votre puissance, Messieurs ; le droit d'accusation en est l'arme : ne laissez toucher ni à l'un ni à l'autre ; autrement votre influence cessera, votre ministère sera inutile.

Car le ministre peut vous dire aujourd'hui : Quel est votre mandat ? de défendre les intérêts du pays : Sur quoi reposent les intérêts du pays ? Sur une sage répartition des dépenses. Mais vous votez les dépenses quand elles sont consommées ; donc vous ne pouvez les répartir sagement ; donc vous ne servez à rien.

M. Duvergier de Hauranne propose en conséquence de son raisonnement un article additionnel ainsi conçu : « Lorsque les chambres sont assemblées, aucune dépense ne peut être ordonnée sans un crédit législatif. » Il appuie encore sur la nécessité d'une loi sur la responsabilité pécuniaire des ordonnateurs, qui pût prévoir le cas où les ministres ne pourraient être accusés de trahison ou de concussion.

M. Labbey de Pompières a la parole. (Vif mouvement d'intérêt.... Légère agitation suivie d'un profond silence.) L'orateur réclame l'indulgence de la chambre à cause de son grand âge qui ne lui permet pas de se faire entendre bien loin. Une foule de membres quittent leurs bancs et viennent en souriant se ranger aux pieds de la tribune.

## ANNONCES.

### LIBRAIRIE.

MANUEL

### DES HÉMORROIDAIRES.

Par le docteur Delacroix. (3<sup>me</sup> édition.)

Description complète de tous les accidens causés par les HÉMORROIDES. Traitement, régime et soins de toute nature qui leur conviennent. Moyens de les soulager constamment et de les guérir radicalement quand elles ne sont pas constitutionnelles. Le nom de l'auteur et l'immense succès de son ouvrage sur la CONNAISSANCE DU TEMPÉRAMENT, arrivé à la dixième édition, dispensent de tout éloge. — Prix : 3 fr. et 5 fr. 50 c. franco. Chez l'auteur, rue de la Sourdière, n° 33, à Paris. (Les paiemens se font en reconnaissances sur la poste.)

(1649—5)

## ANNONCES JUDICIAIRES.

### VENTE JUDICIAIRE

D'une maison et terrain situés à la Boucle, commune de la Croix-Rousse, faubourg et arrondissement de Lyon, et le second arrondissement du département du Rhône, dépendant de la succession du sieur Jean-Claude Berthet, qui était entrepreneur de travaux publics, et demeurait à St-Clair, commune de Caluire.

Cette vente est poursuivie à la requête du sieur Claude-Joseph Berthet, commis-négociant, demeurant à Paris, boulevard Poissonnière, n° 12, et de dame Etienne Berthet, veuve Crépine rentière, demeurant à Chambéry, en Savoie, rue Notre-Dame, seuls enfans héritiers de droit et sous bénéfice d'inventaire dudit sieur Jean-Claude Berthet leur père, qui était entrepreneur de travaux publics, et demeurait à St-Clair, commune de Caluire ; lesquels sieurs Claude-Joseph Berthet et veuve Crépine ont constitué pour avoué M<sup>e</sup> Jean-François Gonon, licencié en droit et avoué près le tribunal civil de première instance de Lyon, demeurant en cette ville, rue de l'Archevêché, n° 9.

Elle aura lieu en vertu d'un jugement rendu en la chambre du conseil du tribunal civil de Lyon, le dix-neuf novembre dix-huit cent vingt-huit, enregistré le vingt-quatre du même mois et expédié, lequel a ordonné que les immeubles dépendant de la succession de sieur Jean-Claude Berthet seraient vendus et estimés par le sieur Catenod, géomètre à Lyon, expert nommé d'office ;

D'un autre jugement aussi rendu en la chambre du conseil du tribunal civil de Lyon, le sept février mil huit cent vingt-neuf, enregistré le treize dudit mois et expédié, lequel a homologué le rapport du sieur Catenod, commencé le dix décembre dix-huit cent vingt-huit, clos le seize du même mois, enregistré et expédié, et ordonné la vente des immeubles y détaillés, pardevant ledit tribunal, au pardessus de l'estimation donnée par l'expert.

La propriété à vendre dépend, comme il a été dit, de la succession du sieur Jean-Claude Berthet, décédé à Caluire, le dix-neuf août mil huit cent vingt-huit, et qui a été acceptée sous bénéfice d'inventaire par le sieur Claude-Joseph Berthet et la veuve Crépine; elle est située au lieu de la Boucle, commune de la Croix-Rousse, faubourg de Lyon, et elle consiste en un tènement de fonds en grande partie en jardin, et en une maison d'ancienne construction assise sur ce terrain, qui, en totalité, est d'une superficie de 1642 mètres 41 décimètres, soit 14.000 pieds de ville carrés environ; le tout est confiné, à l'orient, par un passage de 5 mètres 138 millimètres de largeur, soit 15 pieds de ville, prenant son entrée à la montée de la Boucle, et aboutissant à la rue Charles X, au midi, par la susdite rue Charles X; à l'occident, par la rue de la Salle projetée; et au nord, par la montée de la Boucle. Ce terrain est clos, au nord, sur la montée de la Boucle, et à l'orient, sur le passage commun, par un mur en maçonnerie formant terrasse; il est planté de plusieurs arbres fruitiers.

La maison est située sur la partie méridionale du terrain ci-dessus désigné; elle est séparée de la rue Charles X par une petite partie de ce même terrain, inculte et de forme triangulaire; elle est construite en maçonnerie et pisé, et divisée en plusieurs corps-de-logis réunis. La façade de ce bâtiment, à l'orient, est divisée en deux parties, celle au midi est en saillie sur la suivante, et est percée au rez-de-chaussée, d'une porte charretière à deux vantaux donnant entrée à une remise servant d'écurie, de deux portes simples et de deux petites croisées, et au premier étage d'une seule croisée; la partie de cette façade au nord, en reculement, est précédée, à l'orient, d'une petite cour close par un mur en maçonnerie à hauteur d'appui, couvert en dalles; cette partie de façade est percée, au rez-de-chaussée, d'une porte d'entrée; au premier étage d'une fenêtre à balcon; et au deuxième formant grenier, d'une grande baie de fenêtre garnie d'abat-jour. L'entrée de cette maison, à sa façade septentrionale sur le terrain au nord d'elle, est close par une mauvaise barrière en bois à claire voie; cette façade est percée, au rez-de-chaussée, de trois ouvertures de portes dont une grande entrée, et de cinq baies de fenêtres; au premier étage, de deux croisées et six demi-croisées, et au grenier au-dessus, d'une petite croisée et quatre fenêtres à meneaux. La façade de ce bâtiment, à l'occident, est aussi percée de plusieurs ouvertures au rez-de-chaussée qui forme premier étage sur la façade septentrionale, et du l'élevation du sol à l'occident. Le toit de ladite maison est couvert en tuiles creuses.

La lecture ou publication du cahier des charges, clauses et conditions sous lesquelles aura lieu ladite vente, a été faite en l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Lyon, séant en cette ville, place St-Jean, hôtel de Chevrères, le samedi vingt-un février mil huit cent vingt-neuf; l'adjudication préparatoire a été tranchée le samedi quatre avril de la même année;

Et l'adjudication définitive avait été fixée au samedi deux mai suivant; mais ce jour-là il ne s'est présenté aucun enchérisseur au par-dessus de la somme de quinze mille deux cents francs, montant de l'estimation donnée par l'expert; en sorte que les poursuivants ont été autorisés par jugement du tribunal civil de Lyon, du six dudit mois de mai, à indiquer la vente des immeubles dont il s'agit au-dessous du prix de ladite estimation.

En conséquence, l'adjudication définitive desdits immeubles a été fixée au samedi trente mai mil huit cent vingt-neuf, et elle sera tranchée ce jour-là en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, à dix heures du matin, en faveur du plus offrant et dernier enchérisseur, au-dessous de la somme de quinze mille deux cents francs, outre les clauses et conditions du cahier des charges. Signé GONON, avoué.

N. B. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M<sup>e</sup> Gonon, avoué des poursuivants, demeurant à Lyon, rue de l'Archevêché, n<sup>o</sup> 9, ou au greffe du tribunal civil de Lyon, où est déposé le cahier des charges. (1873)

#### VENTE PAR LA VOIE DE LA LICITATION,

D'immeubles consistant en bâtiment et cour, situés commune de la Guillotière, lieu des Brotteaux, rue Monsieur, n<sup>o</sup> 7, appartenant aux mariés Vignand et Rozier, et aux mineurs Dumas.

Cette vente est poursuivie à la requête du sieur Benoit Vignand et de son autorité dame Christine Rozier, son épouse; lui, menuisier, demeurant à Lyon, montée de la Grande-Côte, et elle, veuve, demeurant aux Brotteaux, commune de la Guillotière, agissant tant directement en leur nom que comme subrogés aux droits et actions des héritiers de François Baron, lesquels ont fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M<sup>e</sup> Pierre-Louis-Félix-Octave Lafont, exerçant en

cette qualité près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue du Bouff, n<sup>o</sup> 38;

Contre, 1<sup>o</sup> Louis Gros, propriétaire-cultivateur, demeurant en la commune de la Guillotière, près du Moulin-à-Vent, tuteur datif de Louise, Martin et Benoit Dumas, enfants mineurs, seuls représentant défunt Maurice Dumas, qui était voiturier à la Guillotière, et Jeanne Rozier, leur père et mère;

2<sup>o</sup> Antoine Cassard, marchand de vin, demeurant à Lyon, rue Gentil, subrogé tuteur desdits mineurs Dumas; ces deux derniers ont constitué pour avoué M<sup>e</sup> Jean-César Laurensen, avoué, demeurant à Lyon, rue Saint-Etienne, n<sup>o</sup> 4.

#### DESIGNATION SOMMAIRE DE L'IMMEUBLE.

Il se compose, sur la rue Monsieur, d'un corps de bâtiment qui a rez-de-chaussée, premier étage, et galeas pratiqué sous le toit; dans la cour, contre le mur, au nord, est adossé un fenil en bois couvert en tuiles; à la suite et au retour à l'occident, il existe un pan de bois formant une écurie au rez-de-chaussée, et un entrepôt de foin au premier étage; à côté est une pompe en bois placée dans un puits à eau claire. La façade de cette maison, sur la rue, est percée de trois baies, une de croisée et deux de porte, dont une seule de porte charretière, et au premier étage de deux croisées.

L'immeuble ci-dessus sera vendu en vertu, 1<sup>o</sup> d'un jugement rendu par le tribunal civil de Lyon, le trente-un mai mil huit cent vingt-huit, qui a admis les héritiers Baron, aux droits de qui sont les poursuivants, à poursuivre le partage, et a nommé des experts; 2<sup>o</sup> d'un rapport dressé par les sieurs Farfouillon, Tissot et Lejeune, experts nommés; 3<sup>o</sup> d'un jugement rendu par le même tribunal, le vingt-cinq février dernier, qui a homologué le rapport des experts et a ordonné la vente.

Il sera adjugé en un seul lot, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, sis palais de justice, place Saint-Jean, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, au par-dessus la somme de 10,500 fr., montant de l'estimation faite par les experts, et en outre sous les clauses et conditions du cahier des charges qui a été rédigé, notifié et déposé au greffe dudit tribunal, et dont la lecture a été faite en l'audience des criées le samedi vingt-un mai mil huit cent vingt-neuf.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le samedi neuf mai mil huit cent vingt-neuf.

L'adjudication définitive a été fixée et aura lieu le samedi trente mai mil huit cent vingt-neuf.

N. B. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M<sup>e</sup> Lafont, avoué poursuivant, ou au greffe du tribunal civil de Lyon, où est déposé le cahier des charges. (1873)

Mercredi prochain vingt mai courant, à neuf heures du matin, sur la place publique de la commune de la Croix-Rousse, il sera procédé, à l'enchère et au comptant, à la vente judiciaire d'objets saisis, consistant en tables, buffet, réchaud, commode et autres objets.

THIRONNIER jeune. (1874)

#### VENTE D'ARGENTERIE ET BIJOUX

Après le décès de dame Marie-Louise-Joséphine Piron, veuve de M. Claude-Marie Gruat, rue Gentil, n<sup>o</sup> 24, au 5<sup>e</sup> étage.

Le 1<sup>er</sup> juin 1829, à 11 heures du matin, il sera procédé, au lieu susdit, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente de l'argenterie et de bijoux délaissés par ladite dame veuve Gruat, et consistant en cuillers à ragoût, couverts, cuillers à sucre, à café et à poivre, moutardiers, tasses en argent;

Une croix et un coulant garnis de diamans, bagues, épingles, boucles d'oreilles, deux petites montres de femme, une montre à timbre, cachet et clef en or. (1878)

#### ANNONCES DIVERSES.

##### A VENDRE.

En masse ou en plusieurs lots, étant très-susceptible de détail. — Belle propriété patrimoniale, située à Corcelles, canton de Belleville, département du Rhône, à un quart-d'heure de la grande route de Paris à Lyon, et à demi-heure de la Saône, dans une position des plus agréables, consistant:

1<sup>o</sup> En une maison de maître, écurie, fenil, remise, jardin clos de murs, verger, pièce d'eau, trois grandes caves où sont deux pressoirs et cinq caves, bâtiments pour quatre vigneron, le tout de la superficie de 3 mesures; 2<sup>o</sup> en 153 mesures de vignes; 3<sup>o</sup> en 39 mesures de prés, et 4<sup>o</sup> en 9 mesures de terres; en tout 304 mesures ou 14 hectares 79 ares d'excellens fonds, produisant beaucoup et un vin très-estimé.

S'adresser à M<sup>e</sup> Dulac, notaire à Belleville, chargé de cette vente, et à Lyon, à M<sup>e</sup> Coron, notaire; rue St-Côme, n<sup>o</sup> 8. (1876)

Jolie maison de campagne meublée, composée de bâtiments d'exploitation, cuisine, salle à manger, salon, quatre chambres, greniers et chambres au-dessus, eaux abondantes, cour, four, écurie, remise, deux jolis jardins ombragés et clos de murs, pré-verger et 17 bicherées d'excellens fonds près de la maison, offrant tous les agréments et un beau point de vue, située à Dardilly, à 1 heure 1/2 de Lyon, et un quart-d'heure de la grande route de Mâcon.

— Maisons et emplacements à St-Clair et aux Brotteaux.  
— Petite maison de campagne aux Charpennes, avec un jardin de deux bicherées et demie.

S'adresser à M<sup>e</sup> Coron, notaire, rue St-Côme, n<sup>o</sup> 8, chargé de l'acquisition de plusieurs maisons dans l'intérieur de la ville, et du placement de divers capitaux en viager et à dettes à jour. (1876 bis.)

Joli café Chinois à vendre à l'amiable, en l'étude de M<sup>e</sup> Coron, notaire à Lyon, rue St-Côme, n<sup>o</sup> 8.

Il est situé cours d'Herbouville, hors les barrières St-Clair, et après les octrois, près la place de la Boucle. La vente comprendra tous les agencemens et le matériel du fonds. Il y aura un long bail.

Sans nuire à l'établissement existant, on peut facilement en augmenter le revenu en construisant des bains publics, dont les avantages sont assurés. S'adresser audit M<sup>e</sup> Coron, notaire. (1809-3)

Une calèche propre pour la ville et le voyage, avec timon, brancard et harnais complet, pour un cheval.

S'adresser chez M. Noir, sellier, rue Royale, n<sup>o</sup> 104, à Vaise. (1877)

Très-bon vin dégraissé de 1825, à 60 francs la barrique, fût et vin, et 55 francs en la rendant.

S'adresser, pour la tête, à MM. J. Duc et C<sup>o</sup>, épiciers, quai St-Antoine, n<sup>o</sup> 36. (1874-6)

#### A LOUER.

Pour un pensionnat ou pour des gens opulens, avec vue magnifique, 12 pièces desservies par des eaux vives, élégamment agencées et meublées dans le dernier goût, avec dépendances, au milieu d'un clos de 28 bicherées, en agrément et de rapport, à dix minutes d'Oullins, de suite; pour de plus amples renseignements, à MM. Pleney frères et comp., place St-Pierre. (1800-4)

#### AVIS.

Un portefeuille contenant des notes et un passeport, a été perdu samedi soir. On prie les personnes qui l'ont trouvé de le remettre au café n<sup>o</sup> 10, rue de la Guillotière. On récompensera. (1879)

#### Bijouterie en or, argent et autres.

Le sieur Spinelli, bijoutier de Paris, et propriétaire du grand magasin prix fixe, dit *Aux vingt mille bijoux*, galerie de l'Argue à Lyon, a l'honneur d'annoncer au public son prochain départ. Les personnes qui désirent y faire des achats, trouveront tous les bijoux nécessaires à la parure des deux sexes, modernes, bien conditionnés, et à la portée de toutes les bourses.

Le sieur Spinelli est le seul dépositaire des bijoux garnis en *adamantoides*, dont la parfaite ressemblance a occasionné au diamant une forte baisse. Il tient aussi une riche collection de tabatières, et de lunettes en verres superflins. (1880)

#### M<sup>me</sup> CONSTANCE CAVENDISH, DE LONDRES,

Professeur de langue anglaise, rue Lanterne, n<sup>o</sup> 5, au 1<sup>er</sup>. Ses leçons sont simples, faciles, et elle garantit à l'écuyer studieux une bonne prononciation en quatre mois d'étude. Une connaissance parfaite de la langue française la met dans le cas de faire traduire en anglais les auteurs du style le plus élevé, ainsi que des prosateurs italiens. (1484-8)

Dépôt de pupitres pour la musique, pouvant se porter dans la poche, d'un très-petit volume, ils sont en noyer et très-solides. On les vend 2 fr. 50 cent., chez M. Bavart-Gonin, quincaillier, rue Lafont, près la place des Terreaux. (1866\*)

#### SPECTACLES DU 19 MAI.

##### GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

LE DISTRAIT, comédie. — Concert vocal et instrumental donné par M. Langlois, première contre-basse de la chambre et chapelle de S. M. le roi de Sardaigne.

##### THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

FRONTEN MARI GARÇON, vaudeville. — YELVA, vaud. — SIMPLE HISTOIRE, vaud. — PRÉVILLE ET TACONNET, vaud.

#### BOURSE DU 16.

Cinq p. 0/0 consol. jous. du 22 mars 1828. 107f 95 108f 107f 95 108f.  
Trois p. 0/0, jous. du 22 déc. 1828. 78f 80 85 90 95 79f.  
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1827. 1870f.  
Rentes de Naples.  
Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de janv. 86f 40 35 50 55.  
Empr. royal d'Espagne, 1825, jous. de janv. 1829. 79f 114 79f.  
Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jous. de juil. 55.  
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 cert. franc. jous. de mai.  
Métal d'Autriche rente. 1000 fl. 125 de Ad. Rothschild.  
Oblig. de Naples, empr. Rothschild, en liv. ster. 25f 50.  
Il. français, de 59 ducats chan. fixe 425 455 9, jous. de jan. 1827.  
Empr. d'Italie, rembours. par 25ème. jous. de juillet 1828. 450f 425f 420f 415f.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

